

R é p u b l i q u e   F r a n ç a i s e  
 -----  
 L i b e r t é   -   E g a l i t é   -   F r a t e r n i t é  
 -----

Département : Haute-Loire  
Canton : Bas-en-Basset  
Commune : BEAUZAC

**OBJET :**

**Réglementation de la circulation et du stationnement  
 pour les festivités à l'occasion du Rallye du Val D'Ance**

## ARRETE MUNICIPAL N° 2024 – 069

Monsieur le Maire de la Commune de BEAUZAC,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27 modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 Juillet 1982 et 83-8 du 7 Janvier 1983.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles 511-1 et suivants ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles 131-13, R.130-10, R.411-5, R.411-8 ; R.411-21-1 et R.411-25 ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 - 5 ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2024-001 du 01 Janvier 2024 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal,
- Vu le Code de la voirie routière.
- Vu la demande formulée en date du 28 Juillet 2024 par l'**Association ASA ONDAINE** dont le siège social est BP 135 42704 Firminy Cedex, 42700 FIRMINY. Suite à la une réunion préparatoire, pour la fermeture de routes en vue d'organiser le rallye du VAL D'ANCE sur la commune de Beauzac les 27, 28 et 29/09/2024.
- Considérant que pour faciliter le bon déroulement de la festivité et garantir la sécurité des participants, des spectateurs et des riverains, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à la Z.A de Pirolles, dans le Centre Bourg ainsi que sur d'autres secteurs avec la mise en place de déviations.

### ARRETE

**Article 1°** : Pour permettre l'organisation et le bon déroulement des festivités prévues dans le cadre du Rallye du VAL D'ANCE, la circulation et le stationnement seront interdits sur plusieurs secteurs de la commune avec des heures et jours différents. Des déviations seront également mises en place.

► Z.A Pirolles : la circulation et le stationnement seront interdits rue de l'Industrie dans son entièreté à partir du vendredi 27/09/24 de 14h jusqu'au dimanche 29/09/24 à 8h00.

► La D42 sera fermée à la circulation et le stationnement y sera interdit depuis son intersection avec la rue du Faubourg jusqu'à l'intersection avec la rue du Verdoyer, du samedi 28/09 à 6h00 jusqu'au dimanche 29/09 à 3h00.

Pendant la durée de l'interdiction susmentionnée, la circulation de tous les véhicules, en transit sur la RD 42 sera déviée comme suit :

Pour les véhicules circulant sur la RD 42 en provenance de Bas en Basset : une déviation sera mise en place par : la rue de la Croix Verte, la Rue du Verdoyer et l'Avenue Charles de Gaulle jusqu'à la limite d'agglomération ;

Pour les véhicules, circulant sur la RD 42 en provenance de Retournac : une déviation sera mise en place par la rue du Verdoyer et la rue de La Croix Verte jusqu'à l'intersection avec la D42.

Pour sécuriser la circulation sur ces voies de déviation, la vitesse des véhicules, motocycles et cycles sera limitée à **30 km/h maximum**.

► La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits Rue des Remparts dans sa totalité et sur une partie de la rue Georges Clémenceau dans sa partie comprise entre le numéro 7 et jusqu' à l'intersection avec la rue Louis pasteur, à partir de 9h00 le samedi 28/09/2024 jusqu'au dimanche 29/09 à 3h00.

► La rue du pré château pourra être fermée pour permettre aux véhicules d'y stationner et ainsi créer un parc de stationnement en fonction des besoins sur la journée du samedi 28 septembre 2024.

( Suite de l'arrêté municipal n°2024 – 069 )

**Article 2°** : L'Association **ASA ONDAINE** devra prendre toutes les mesures réglementaires adéquates, notamment en assurant une présence physique aux carrefours interdisant l'accès aux périmètres fermés aux véhicules. Elle aura en charge l'installation de la signalisation routière adéquate pendant la durée de la festivité pour interdire la circulation et le stationnement et sécuriser le périmètre.

L'Association **ASA ONDAINE** aura également en charge la sécurité du public et des spectateurs concernés tout au long de la festivité.

**Article 3°** : Par ailleurs, pour garantir la sécurité l'Association **ASA ONDAINE** devra prendre toute mesure de sécurité nécessaire pour une éventuelle ouverture ponctuelle des périmètres fermés pour les véhicules de secours (sapeurs-pompiers, ambulances, médecins ...) ou les forces de l'ordre.

**Article 4°** : La pré signalisation d'information en amont de la festivité et la signalisation de prescription correspondante au droit de celle-ci seront fournies, mises en place et maintenues en bon état par l'Association **ASA ONDAINE**, pour la durée du rallye, sous le contrôle des services techniques de la Commune.

**Article 5°** : Le Commandant de la COB de Gendarmerie de BAS EN BASSET/MONISTROL, le président de l'Association **ASA ONDAINE**, le responsable des services municipaux de la voirie ainsi que le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de BEAUZAC

*Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à partir de la date de notification.*

Fait à BEAUZAC, le 16/09/2024

Le Maire

Le Maire,  
Jean-Pierre MONCHER

